

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Le 13 octobre deux mille vingt, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Serge LASCAR, Sarah INES, Jean-Marie LOUBET, Gérald RANELY, Emmanuel SAGOT, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Romain LE BOEDEC, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Edwige COTOT, Jacqueline DUSSEAUX

Etaient absents: Claire FIALETOUX

Secrétaire de séance : Frédéric REGNIER

Le Procès -Verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE TRAITEMENT DES QUESTIONS ORALES LORS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal (art. L 2121-29 du CGCT).

Le maire propose de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1. La question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures francs minimum avant le conseil municipal.

2. Le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal oralement et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité : c'est un droit individuel de l'élu qui ne souffre pas de limitation.

3. Le temps consacré aux questions orales, qui ont pour objet de donner aux élus des informations sur des points précis pendant une séance du conseil municipal, ne saurait empiéter de façon exagérée sur le temps qui doit être consacré à la discussion et à l'adoption des délibérations prévues à l'ordre du jour. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.

Au vu de cet exposé,

Vu l'article L 2121-19 du CGCT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De valider les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

- la question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures francs minimum
- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité

- la limitation du temps consacré aux questions orales est fixé comme suit : 30 minutes

**PRESENTATION DE LA LISTE DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE
CONSTITUER LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à l'installation de la commission communale des impôts directs, au sein de chaque commune.

Considérant qu'il convient de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Considérant que parmi ces délégués, 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste ci-annexée proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques, afin de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de fixer à 4 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du CCAS,

procède à la désignation par vote à mains levées des représentants :

Se présentent :

Madame Edwige COTOT

Monsieur Jean-Marie LOUBET

Madame Patricia LE COZ

Madame Jacqueline DUSSEAUX

Nombre de votes :14

Suffrages exprimés :14

Majorité absolue :8

Résultats : membres élus

Madame Edwige COTOT

Monsieur Jean-Marie LOUBET

Madame Patricia LE COZ

Madame Jacqueline DUSSEAUX

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Vu l'installation des nouveaux élus au sein du conseil municipal, et du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient de nommer des délégués parmi le conseil municipal, pour siéger aux diverses commissions intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité :

- Commission des Finances : Emmanuel SAGOT et Patricia LE COZ
- Commission Enfance et Jeunesse : Jacqueline DUSSEAUX , Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Claire FIALETOUX
- Commission Travaux : Serge LASCAR, Gérald RANELY
- Commission Maintien à domicile : Edwige COTOT, Jean-Marie LOUBET
- Commission Communication : Sarah INES, Marie-Odile SOUVETON
- Commission Développement économique : Frédéric REGNIER, Sarah INES
- Commission Aménagement du territoire : Aurélie MORIZE, Frédéric REGNIER
- Commission Culture : Jacqueline DUSSEAUX, Patricia LE COZ
- Commission Collecte et traitement des déchets : Emmanuel SAGOT, Serge LASCAR

DESIGNATION ET NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX-

Annule et remplace la délibération 06/2020 du 23 mai 2020

VU les observations de Madame la Sous-Préfète émises par courrier en date du 9 juillet 2020 portant sur le défaut de compétence de la commune au niveau du SYORP, du

SIARJA et du SIREDOM ainsi que le nombre de délégués élus au sein du TSE

VU l'élection et l'installation du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints.

Considérant, qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants des Syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité :

TRANSPORT SUD ESSONNE –

. Déléguée titulaire : Claire FIALETOUX

. Déléguée titulaire : Marie-Odile SOUVETON

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe que la municipalité souhaiterait créer un conseil municipal d'enfants afin de développer leur civisme, les faire participer à la vie de la commune et les inciter à développer des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose :

- que le conseil soit composé de 6 enfants élus en classe de CM1/CM2 au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy-la-Briche habitant Villeconin ou Souzy-la-Briche et y étant scolarisé,
- que l'élection se déroule une fois par année scolaire et soit organisée par les 2 communes en collaboration avec l'école et les élus,
- la mise en place d'une réunion de conseil municipal une fois par semestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence du Maire,
- la rédaction d'un règlement intérieur,

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Considérant que le directeur de l'école a été avisé et qu'une présentation en a été faite aux élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la création d'un conseil municipal d'enfants dans les conditions ci-dessus présentées avec une mise en place en novembre 2020.

VALIDE l'élaboration d'un règlement intérieur.

**PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT
CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN-SOUZY »
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vu la délibération 2020-DTMO-014 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2020-2021 par le Conseil Départemental,

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde et notamment l'article 5,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 24 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2020-2021 à 24€ par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

**PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT
SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

-IMAGIN'R, CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.

Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2021, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale .

FIXE la participation communale, pour l'année 2020-2021, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R et CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE), suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL

Vu la demande établie par le percepteur concernant la prévision de crédits budgétaires sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales) suite à une erreur d'imputation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention

Accepte l'inscription au budget communal des crédits budgétaires suivants :

Chapitre 041-Recettes : +22886,00€

Chapitre 041-Dépenses : +22886,00€

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 28-2015 du 23/06/2015 fixant les ratios d'avancement de grade, Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2020

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 04 novembre 2020.

Cette délibération prendra effet après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié le 04 novembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 04 novembre 2020.

Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 04 novembre 2020.

Précise que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP.

Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2020.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Conseil Départemental a confié sa mise en œuvre opérationnelle au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique. Son objectif consiste à équiper l'ensemble des territoires en fibre optique par le déploiement du réseau à très haut débit.

Il nécessite donc l'installation et/ou la pose d'équipements sur des emplacements définis au préalable et selon certaines conditions précisées dans la convention annexée à la présente.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement proposé se situe 4 Grande Rue, section AB n°317 pour une surface utilisée de 0.93 m2.

Considérant la proposition de convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques CHM_024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques CHM_024.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

<p style="text-align: center;">OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE</p>
--

Vu l'article 136 II de la loi 2014-366 dite loi ALUR,

Vu l'article L 5211-17 du code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-9 et suivants du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2003-SPE/BAC/CC 0380 portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 27/10/2003,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-PREF.DRCL/662 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 08/08/2015,

Considérant l'opposition de plusieurs communes au transfert de la compétence PLU lors du premier trimestre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette opposition afin d'éviter le transfert automatique de la compétence PLU en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la démarche PLUi n'est pour l'instant pas assez réfléchie ni aboutie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention

S'oppose au transfert de la compétence au profit de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu ce jour par une avocate à la cour pour des habitants de Montfrix une demande expresse d'abrogation des délibérations du 21 mars 2017 et 19 septembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Villeconin. Il dit que la mairie va travailler sur le sujet et que dans un premier temps, les éléments vont être transmis au service instructeur de la CCEJR ainsi qu'au service juridique. Dans un deuxième temps, la commune sera susceptible de prendre un avocat pour venir défendre le dossier. Il explique que la personne se réveille 3 ans après l'approbation du PLU car elle s'est rendue compte qu'il existait une OAP sur son terrain. Il rappelle que la commune a prévu des OAP dans son PLU afin de maîtriser une trop forte densité d'habitations sur certaine zone. Il informe que Monsieur REGNIER a également un exemplaire du document afin qu'il étudie le dossier et lui donne son ressenti.

Monsieur REGNIER dit qu'il va étudier le sujet et souligne que si le PLU tombe, la commune sera dans l'obligation d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme avec une instruction des dossiers par les services de l'état.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en fonction des retours, la commune ne va pas se laisser faire d'autant plus que lors de son élaboration, elle a respecté totalement les règles voire plus : 5 communications à la population, 4 réunions publiques, des hors-série du Villeconinois à chaque phase et une enquête publique.

Monsieur LOUBET demande si la personne concernée est déjà venue en réunion publique.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur SAGOT demande s'il existe une assistance juridique gratuite.

Monsieur le Maire répond par la négative et souhaite voir avec le service juridique de la CCEJR à ce propos. Il dit d'autre part qu'une assistance juridique peut être mise en place au niveau de l'Union des Maires. Pour l'instant, l'avocat demande que le conseil prenne une délibération pour annuler.

Monsieur SAGOT s'interroge sur l'élagage qui n'a pas eu lieu à Fourchainville ainsi que le remplacement du panneau d'affichage réglementaire endommagé.

Monsieur le Maire informe que l'élagage a été décalé par la saison et que Monsieur LASCAR se charge du panneau d'affichage.

Madame MORIZE demande si la mairie peut faire quelque chose contre les nuisances provoquées par les aboiements de chiens à Fourchainville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'un courrier sera fait en ce sens à la propriétaire.

Monsieur LE BOEDEC souhaite que le sujet du lavoir soit évoqué lors d'une commission de travaux afin de pouvoir avancer sur le sujet et savoir ce qu'il va être fait.

Monsieur LASCAR prend note.

Monsieur LE BOEDEC demande aussi, comme il a été évoqué en réunion de travail que le sujet soit étudié par des professionnels.

Monsieur FOUCHER acquiesce et indique qu'il doit rencontrer le SYORP pour un autre sujet et qu'il en profitera pour leur demander leur avis voir qu'il leur donne des contacts de professionnels.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



